

COMMUNIQUE DE PRESSE N°025/COORD/N-K/2021

**L'APEDH CONDAMNE L'ASSASSINAT D'UNE JEUNE FILLE ELEVE A LOASHI
DANS LE TERRITOIRE DE MASISI AU NORD-KIVU**

Le Vendredi 30 Juillet 2021 dans la localité de **Loashi** en territoire de **Masisi**, nous sommes au NORD-KIVU, un élément des forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) bien identifié a tiré à bout portant sur une jeune fille de 16 ans du nom de **UTUKUFU LUKUMBO** élève de son état, alors qu'elle revenait de l'école. L'évènement s'est déroulé aux environs de 13h1, heure locale.

Selon les informations recueillies auprès de la société civile de la place renseigne que la cause de cet acte ignoble est que l'élève aurait franchi la barrière érigée par les militaires sans payer les **500 FC** recommandés à toute personne avant la traversée.

L'Action pour la Paix, l'Éducation et la défense des Droits Humains **APEDH** en sigle, très consternée présente ses condoléances les plus sincères à la famille et dénonce cet acte ignoble qui vient d'ôter la vie à une innocente qui pourtant devrait bénéficier de la protection de cet élément de sécurité et voilà aujourd'hui victime de la barbarie de cette même personne.

Face à cette insécurité grandissante et aux multi cas de tracasseries des forces loyalistes qui ont élu domicile dans la contrée et sur l'ensemble du territoire de Masisi, l'APEDH demande ce qui suit :

1. Au Gouverneur militaire du Nord-Kivu :

- De lancer des opérations militaires des grandes envergures pour dissuader et mettre hors d'état de nuire tous les auteurs de troubles dans le territoire de Masisi,
- De procéder à la mutation de certains éléments et officiers des FARDC ayant exercé longtemps dans cette contrée,
- De démanteler toutes les barrières illégalement érigées par les militaires sur toute l'étendue du territoire de Masisi.

2. A L'Auditeur militaire de garnison de Goma :

- De procéder à l'arrestation immédiate de cet élément des FARDC ayant tiré sur la jeune fille élève **UTUKUFU LUKUMBO** âgée de 16 ans,
- De mener la procédure normale selon les prescrits de la loi en cas de flagrance,
- D'organiser une audience foraine d'urgence afin que la victime du meurtre, trouve justice et réparation.

Fait à Goma, le 31 Juillet 2021


ROUF APEDH

Coordination Nationale